

#### 4 - La promotion d'une culture de respect des droits de l'enfant

- Il incombe à l'Etat de diffuser largement l'information sur les droits de l'enfant, aux adultes comme aux enfants. Pour garantir que le droit de tous les enfants d'être protégés envers la violence est largement respecté, l'Etat devrait encourager un refus clair et sans équivoque de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans l'ensemble de la société.
- Pour éliminer les châtiments corporels, il faudrait faciliter l'accès des parents et des autres personnes s'occupant d'enfants à la connaissance des droits de l'enfant et à des outils et programmes de parentalité positive.
- La formation des professionnels travaillant pour et avec les enfants devrait être considérée comme un important investissement à long terme pour le développement et le bien-être des enfants. L'Etat et la société devraient par conséquent valoriser les professions concernées et leur accorder le soutien public et privé nécessaire sur les plans moral, financier et autres.
- Des médias libres et indépendants devraient, dans le respect de leur autorégulation, exercer un réel pouvoir dans la promotion d'une culture de respect des droits de l'enfant. Les médias devraient être encouragés à éduquer les enfants et les adultes aux droits de l'enfant, à stimuler la participation des enfants, à promouvoir les pratiques de parentalité positive, à renforcer le dialogue interculturel et interconfessionnel, et à diffuser des valeurs non violentes dans la société.



#### 5 - Des services et mécanismes adaptés aux enfants

- L'objectif premier des institutions, services et établissements responsables de la prise en charge, de l'éducation et de la protection des enfants, devrait être d'assurer, dans toute la mesure du possible, la survie, le développement et le bien-être des enfants. Tous les enfants devraient avoir accès à des services de qualité adaptés à leurs besoins.
- Une réglementation devrait être mise en place pour l'ensemble de ces institutions, afin de promouvoir l'intérêt supérieur des enfants et leur plein épanouissement. Le respect de ces normes devrait faire l'objet d'inspections régulières par des organismes indépendants.
- Le signalement de violences devrait être obligatoire pour tous les professionnels travaillant avec des enfants. Tout service, institution ou structure assurant la prise en charge, l'éducation et la protection des enfants devrait être doté d'un service bien connu du public, facile d'accès et respectueux de la vie privée des enfants, chargé d'enquêter rapidement et de manière approfondie sur les allégations de violences sur enfant.

- Il faudrait interdire le recrutement de personnes condamnées pour des infractions de violences sur enfants, notamment sexuelles, à des postes qui les amènent à être en contact étroit avec les enfants.
- Une permanence téléphonique indépendante, confidentielle, connue du public, facile à mémoriser et gratuite, devrait être mise à disposition des enfants désireux d'obtenir en toute confidentialité des conseils de professionnels et de signaler des violences.
- L'Etat devrait prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de chaque enfant victime ou témoin de toute forme de violence et, si nécessaire, de sa famille.
- Les services de prévention de la violence, de protection des enfants et de traitement des victimes devraient être spécialement disponibles au niveau local. Les procédures d'orientation des enfants victimes de violences et les modalités de coopération entre les instances concernées devraient être clairement définies.



#### 6 - Recherche et collecte de données

La définition d'une stratégie efficace de protection des enfants contre la violence dépend de la disponibilité et de la bonne analyse de statistiques aux niveaux national, régional et local. L'adoption d'un programme national de recherche constitue la solution la plus appropriée pour encourager la mise en place d'une approche systématique et intégrée en matière de collecte, d'analyse, de diffusion et d'étude des données.

#### 7 - Coopération internationale

Les Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres Etats devraient être encouragés à coopérer aux fins de :

- prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants ;
- protéger et assister les enfants victimes et les enfants témoins ;
- procéder à des enquêtes ou à des poursuites concernant les infractions pénales impliquant des violences à l'encontre des enfants.

« Construire une Europe pour et avec les enfants »  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
[www.coe.int/children](http://www.coe.int/children)  
[children@coe.int](mailto:children@coe.int)

© Conseil de l'Europe - Illustrations : Eric Puybaret

# Guide pour l'élimination de la violence à l'encontre des enfants :

vision stratégique et action



L'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants (2006) constitue la première analyse globale approfondie sur ce sujet et présente une série de recommandations adressées aux pays, individuellement, et à la communauté internationale dans son ensemble.

L'étude recommande aux Etats de développer une stratégie intégrée de prévention de la violence à l'encontre des enfants et d'identifier un agent de liaison pour superviser la mise en oeuvre des mesures destinées à prévenir et à combattre la violence.

Le Conseil de l'Europe a apporté son appui à la réalisation de cette étude ainsi qu'à la mise en oeuvre de ses recommandations en Europe.

La lutte intégrée contre la violence à l'égard des enfants est l'une des priorités du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » lancé en 2006. Son objectif est d'aider les décideurs et leurs partenaires à concevoir et déployer des stratégies nationales intégrées pour promouvoir les droits de l'enfant et éradiquer toutes les formes de violence à leur encontre.

Dans la poursuite de ses objectifs, le Conseil de l'Europe collabore étroitement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

## Zéro tolérance contre toute forme de violence

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) définit la violence comme recouvrant toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. L'un des messages clés de l'étude des Nations Unies est celui-ci : « Aucune violence à l'encontre des enfants ne peut se justifier ; toute violence à l'encontre des enfants peut être prévenue ».

La tolérance sociale vis-à-vis de certaines formes de violence (tels les châtimements corporels) ou le silence entourant la violence sexuelle constituent des défis majeurs de la lutte contre la violence qui doivent être relevés.



## Protection contre la violence

En tant qu'organisation de défense des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a adopté une approche de la violence contre les enfants qui repose sur la défense de leurs droits. Cela signifie que toute forme de violence constitue une violation des droits de l'enfant, et que tout enfant a droit à une protection contre toute forme de violence également lorsqu'il se trouve sous la garde de ses parents, de tuteurs légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la CNUDE. Ce faisant, ils ont reconnu que, en tant qu'Etats, ils ont la responsabilité primordiale de faire respecter les droits de l'enfant et de protéger tous les enfants relevant de leur juridiction contre toutes les formes de violence, à tout moment et en tous lieux. Les enfants en Europe sont aussi protégés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

## D'actions isolées à des stratégies intégrées

L'exposition des enfants à une forme de violence augmente leur vulnérabilité à d'autres formes de violence. Par conséquent, l'efficacité de la prévention et de la réponse à la violence, ainsi qu'une protection effective des droits de l'enfant, appellent une approche pluridisciplinaire stratégique.

Les **Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence** se veulent être une source d'inspiration pour les Etats qui s'efforcent d'adopter une approche holistique de la violence à l'encontre des enfants afin de leur garantir une enfance épargnée de toute violence.



## Une stratégie nationale intégrée – composantes fondamentales

Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe contiennent des propositions détaillées sur la façon de concevoir une stratégie nationale intégrée en faveur des droits de l'enfant et de l'éradication de la violence à leur encontre. La stratégie est définie comme un cadre pluridisciplinaire et systématique, intégré aux processus décisionnels nationaux, fondé sur la CNUDE et associant toutes les parties prenantes. Une stratégie nationale type devrait ainsi intégrer les composantes fondamentales suivantes :

## 1 - Le cadre juridique

- Le cadre juridique national devrait privilégier la prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et protéger les droits de l'enfant (par exemple, en enregistrant les enfants dès leur naissance et en fixant un âge minimum pour le consentement sexuel) ;
- la législation nationale devrait interdire toutes les formes de violence contre les enfants – y compris les châtimements corporels – à tout moment et en tous lieux, y compris au sein de la famille/au foyer ;
- il ne devrait pas y avoir d'impunité pour les personnes qui commettent des infractions de violence à l'encontre des enfants ;
- l'Etat devrait être encouragé à adhérer aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant et à la protection des enfants contre la violence.

## 2 - La politique nationale des droits de l'enfant

- L'existence d'une politique nationale en faveur des droits de l'enfant est essentielle si l'on veut que le droit des enfants à être protégés de toutes les formes de violence devienne réalité. Une telle politique devrait garantir que les dispositions et les principes de la CNUDE sont pris en compte dans tous les aspects des politiques publiques et dans toutes les actions publiques affectant les enfants.
- Les mesures en faveur de l'enfance et des familles devraient, globalement, viser à :
  - ❖ soutenir les familles dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever leurs enfants ;
  - ❖ éviter autant que possible que les enfants soient séparés de leur famille ;
  - ❖ proposer des alternatives au placement des enfants en institution telles que les familles d'accueil ou les solutions de proximité ;
  - ❖ en cas de séparation et si c'est opportun, garantir la continuité du contact entre les enfants et leurs parents et soutenir la réunification familiale lorsqu'elle est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les enfants devraient être activement habilités, en tenant compte de leurs capacités, à participer véritablement, avec leur consentement éclairé, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques et programmes de prévention de la violence.



## 3 - Le cadre institutionnel viable

Pour être viable, le cadre institutionnel nécessaire à la réalisation de la stratégie devrait comporter les éléments clés suivants :

- une instance au niveau national assumant la responsabilité première dans la protection des enfants contre la violence, chargée de coordonner et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la stratégie ;
- un réseau d'institutions publiques participant à la protection de l'enfance et collaborant avec l'instance de coordination et tous les autres acteurs ;
- une institution indépendante de défense des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'enfant ;
- un observatoire des droits de l'enfant, un bureau national de statistiques ou un établissement de recherche s'occupant de l'enfance pour coordonner la collecte, l'analyse, la gestion et la diffusion des données ;
- la société civile, y compris les institutions de défense des droits de l'homme et les réseaux de professionnels ;
- les enfants et les organisations d'enfants.